
IRAK

Condensé quotidien des documents d'Amnesty International au 26 mars 2003

Index AI : MDE 14/048/2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Crimes de guerre commis au cours d'opérations militaires

Certaines informations font craindre que des crimes de guerre n'aient été commis par les deux camps au cours des récents affrontements, a déclaré Amnesty International aujourd'hui.

« Le bombardement d'une station de télévision, uniquement parce qu'elle est utilisée à des fins de propagande, ne peut pas être approuvé. C'est un bien de caractère civil, qui bénéficie à ce titre de la protection du droit international humanitaire, a déclaré Claudio Cordone, directeur chargé du droit international à Amnesty International.

« Les attaques dirigées contre des biens de caractère civil et les attaques disproportionnées sont des crimes de guerre. C'est aux forces de la coalition qu'il incombe de prouver que la station de télévision avait un usage militaire et, si c'est bien le cas, de montrer que cette attaque a tenu compte du risque de causer des pertes parmi les civils.

L'armée irakienne, selon certaines informations, a délibérément tiré au mortier sur des civils, à Bassora, et elle a placé des objectifs militaires à proximité de civils et de biens de caractère civil. Il semblerait également que des militaires irakiens se soient habillés en civils pour avoir la possibilité de lancer des attaques surprises contre les troupes de la coalition.

Les prisonniers de guerre et les Conventions de Genève

Le Comité international de la Croix-Rouge doit être autorisé à rencontrer tous les prisonniers de guerre (Convention III, 126).

L'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, constituent des violations de la Convention de Genève (III, 130).. ●

Vous trouverez d'autres informations sur la crise irakienne en vous rendant sur http://web.amnesty.org/pages/iraq_summary

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site www.amnesty.org.